

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE MIRABEAU

2026-023

Date de convocation : 16/04/2026	Le 29 avril 2026 à 18h30 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 12 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique Etaient excusés : DE LUZE Laurence (procuration à Mme. MARTIN), MONTAGNE Thomas (procuration à Mme. VITALE) et LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY) Etaient absents :
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/04/2026	SECRETARE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Nicolas

OBJET : CREATION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que l'accès au permis de conduire constitue un facteur important d'insertion sociale et professionnelle, notamment pour les jeunes,

Considérant que le coût du permis de conduire peut représenter un frein pour une partie de la jeunesse de la commune,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les jeunes dans leurs démarches d'autonomie et d'accès à l'emploi,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : Création de la bourse

Il est institué une bourse communale au permis de conduire destinée aux jeunes domiciliés dans la commune.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

Le montant de la bourse est fixé à 200 euros par bénéficiaire. Cette aide est attribuée en un seul versement et ne peut être accordée qu'une seule fois par bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Conditions d'éligibilité

Peuvent bénéficier de cette aide les jeunes :

- Agés de moins de 25 ans
- Domiciliés sur la commune (justificatif de domicile)
- Inscrits dans une auto-école pour le permis B (justificatif d'inscription)
- Titulaire du code de la route
- Ayant réglé une partie de la formation au permis de conduire, sur présentation d'un justificatif de paiement d'un montant au moins égal à 200 euros

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La bourse sera versée directement au bénéficiaire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

ARTICLE 5 : Inscription budgétaire
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BERTRAND



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

